



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Specialites medicales

Question écrite n° 31044

Texte de la question

M Edouard Landrain interroge M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale au sujet des difficultes rencontrees par la chirurgie en France et dont la presse s'est fait echo ces temps derniers allant meme jusqu'a dire qu'il y aurait un grand nombre de chirurgiens sans diplome qui exerceraient actuellement dans les hopitaux publics. Les raisons presentees par les chirurgiens francais accusent le retard qu'a pris une nomenclature des actes chirurgicaux vetuste, des honoraires nettement insuffisants par rapport aux trop nombreux frais desormais a la seule charge des chirurgiens, aux salaires trop faibles proposes aux chirurgiens des hopitaux (tout au moins pour leurs debuts). Si l'on note egalement que les contraintes sont trop fortes, permanentes, les chirurgiens doivent travailler douze heures par jour, six jours par semaine, soit soixante-douze heures. La majoration de nuit apres vingt heures etant de 10 p 100 et celle du dimanche de 5 p 100. Si l'on ajoute egalement que la fiscalite qui est appliquee aux chirurgiens est aberrante et inegalitaire, on comprendra plus facilement pourquoi il y a penurie croissante de vocation qui fait qu'actuellement au concours de 1988, 150 postes de chirurgiens n'ont pu etre pourvus dans les hopitaux publics. De nombreux chirurgiens francais partent a l'etranger ou leurs merites sont reconnus, ou les contraintes sont moins grandes, ou les remunerations sont plus fortes. Quand on sait que la RFA forme seize fois plus de chirurgiens que la France, on peut a juste titre s'inquieter sur la place qu'aura la chirurgie francaise et son industrie, demain, dans l'Europe. Le College national des chirurgiens francais propose un certain nombre de reformes : pour le secteur public : revision des statuts, aménagement des gardes et astreintes, augmentation des salaires de 50 p 100, creation d'une prime de penibilite, possibilite d'accéder a des grades superieurs (hospitaliers ou universitaires) ; pour les secteurs privés : reformer la fiscalite en obtenant la deductibilite de l'assurance des mains, des interets des emprunts necessaires a l'accession a des plateaux techniques modernes, obtenir une couverture sociale equitable : a cotisations egales (voire superieures) : protection egale, revision de la nomenclature avec le college des chirurgiens, retablissement de la cotation du troisieme acte simultane et reconnaissance de la necessite du deuxieme, voire du troisieme aide, reevaluation du KC au niveau du C, ce qui implique son doublement, assurance de la specificite de la lettre cle KC qui doit etre reservee exclusivement aux chirurgiens qualifies, quelle que soit leur specialite ce qui realisera une economie importante pour la securite sociale. C'est a ce prix, dit le College national des chirurgiens francais, que la chirurgie francaise pourra conserver son prestige europeen, d'abord, mondial ensuite. Il aimerait connaitre son avis sur le probleme pose et les solutions qu'il compte apporter a ce probleme urgent qui pourrait devenir dramatique.

Texte de la réponse

Reponse. - Les honoraires bruts par chirurgien ont connu une progression en francs constants de 1,1 p 100 au cours des trois dernieres annees (1986, 1987, 1988 source CNAMTS) et ce, malgre un contexte economique et financier difficile. Cette progression s'explique notamment par le relevement en francs constants de la consultation du specialiste, une evolution moderelement positive du coefficient moyen par acte et l'importance accrue des depassements consecutifs au developpement du secteur 2. Par ailleurs, la valeur de la lettre-cle KC qui remunere l'activite des chirurgiens liberaux a ete portee a 13,50 F a compter du 1er avril 1990, date d'entree en vigueur de la nouvelle convention nationale des medecins (arrete du 27 mars 1990, publie au Journal officiel du 30 mars 1990). Le Gouvernement ne peut s'engager des a present sur les autres revalorisations tarifaires

proposees. En effet, la convention constitue un ensemble d'engagements reciproques notamment en matiere de maitrise de l'evolution des depenses qui doivent prendre leur plein effet conformement au principe du systeme conventionnel. Le Gouvernement se prononcera donc a chaque echeance au vu de l'etat d'avancement de l'application des diverses stipulations de l'accord. S'agissant des praticiens hospitaliers, chirurgiens du secteur public, il est rappele a l'honorable parlementaire que le ministre des affaires sociales et de la solidarite etudie actuellement un certain nombre de mesures destinees a favoriser la carriere et la situation financiere des praticiens hospitaliers qui tiendront notamment compte de leur niveau de responsabilite et de la penibilite de leur pratique quotidienne.

Données clés

Auteur : [M. Landrain ?douard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31044

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3118